

## Délibération N° 2021-86

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 ; R719-50 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le relevé d'avis de la CFVU du 19 novembre 2021,

### **Prend la délibération suivante :**

#### **OBJET : Exonération des droits d'inscription : vote des critères généraux et des orientations stratégiques**

Les membres du Conseil d'administration approuvent, au titre de l'année universitaire 2022-2023, les critères généraux et les orientations stratégiques d'exonération des droits d'inscription, conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 18

Contre : 9

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021